

Département Réseaux et Télécommunications (RT)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027

RÈGLEMENT DES ETUDES – Bachelor Universitaire de Technologie R&T (Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 et à l'arrêté du 15 avril 2022 (PN B.U.T.)

ASSIDUITE :

- Art. 1** En application de l'art. 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.
Les sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'I.U.T. peuvent être appliquées si nécessaire.
- Art. 2** L'étudiant doit impérativement informer le secrétariat le jour même de son absence. Sans information de sa part dans la journée, aucune justification ne pourra être acceptée.
L'étudiant devra déposer auprès du secrétariat un justificatif d'absence écrit au plus tard dans les 48 heures à compter du début de l'absence.
Au vu du justificatif, la direction du département appréciera la validité ou non de la justification de l'absence.
Ci-dessous, une liste non-exhaustive.

	Motifs d'absence	Justificatifs
Absences Justifiées	Maladie	Certificat médical
	Journée d'appel à la défense	Convocation
	Epreuve du permis de conduire	Convocation
	Hospitalisation	Certificat
	Intervention chirurgicale	Certificat
	Décès	Avis de décès
	Congé gynécologique	Attestation à télécharger sur le site de l'UGA
Absences Injustifiées	Problème de véhicule ou de réveil	
	Problème personnel	
	Maladie sans certificat médical	

Tout faux et/ou usage de faux pourra entraîner des sanctions réglementaires pouvant aller jusqu'à la défaillance de la ressource ou SAE concernée et/ou dépôt de plainte au pénal.

- En cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer un seul rattrapage par évaluation.
- En cas d'absence injustifiée à une évaluation, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 à l'ensemble de la ressource et/ou de la SAE correspondante.
- En cas de deux absences non validées dans une ressource ou SAE encadrée, l'étudiant est exclu du contrôle continu et la note de 0/20 est attribuée à l'ensemble de la ressource ou de la SAE correspondante.
- Dans le cas où un étudiant totalise 50%, ou plus, d'absences injustifiées dans une ressource ou SAE encadrée, l'étudiant est convoqué par la direction du département à un entretien et il est déclaré défaillant.
- Une exclusion potentielle par le directeur de l'IUT est envisageable à partir de 10 demi-journées ou 40 heures d'absence injustifiée par semestre (cf. règlement intérieur).

Art. 3 Des aménagements d’emploi du temps et de contrôle de connaissances et de compétences pourront être proposés aux étudiants :

- en situation de handicap,
- sportifs ou artistes de haut niveau,
- engagés dans la vie active (salarié, entrepreneur), citoyenne, universitaire ou associative.

Les étudiants souhaitant bénéficier de ces aménagements devront se signaler auprès du Service des Publics à Besoins Spécifiques (SPBS) via le site Web de l’Université (menu Vie Etudiante) dans les périodes adaptées permettant une prise en compte de leur demande.

La mise en œuvre des aménagements incombe quant à elle au département, sur la base des recommandations émises par le SPBS ou le Centre de santé jeunes et le Service Accueil Handicap (SAH).

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES :

Art. 4 Le contrôle continu des connaissances et des compétences est assuré par chaque enseignant, dans la ressource ou SAÉ qui le concerne, selon des modalités laissées à son initiative.

Toutefois, pour tout enseignement assuré par plusieurs enseignants, il conviendra d’unifier le système de contrôle, dans le cadre de cette ressource ou SAÉ.

Chaque enseignant (ou groupe d’enseignants) devra transmettre les modalités du système adopté à la direction du département.

Dans l’hypothèse où les diverses options apparaîtraient comme incompatibles, le Chef de département statuera en dernier ressort.

Art. 5 Pour chaque ressource et SAÉ, une note finale de 0 à 20 points est attribuée à chaque étudiant. Cette dernière tient compte de l’ensemble des notes obtenues dans la ressource et/ou SAÉ durant la période.

Art. 6 En cas de situation contrainte par la COVID 19 ou de circonstances exceptionnelles, les épreuves en présentiel pourront être transformées en épreuves à distance.

UTILISATION DES DISPOSITIFS CONNECTÉS :

Art. 7 Les téléphones portables (ou montres connectées) doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant tous les cours (CMs, TDs, TP) sous peine de sanction (sauf autorisation explicite de l’enseignant responsable). Il en va de même pour tout dispositif connecté pendant les épreuves de contrôle de connaissances et de compétences. Tout contrevenant pourra être convoqué devant la section disciplinaire du conseil académique de l’Université Grenoble Alpes.

Art.7bis Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l’évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d’analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l’intégrité académique, tels que l’authenticité et l’originalité d’un travail, s’impose aux étudiants. Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d’Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l’utilisation d’outils d’Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d’une source externe. Le non-respect de la mention d’Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d’un travail pédagogique ou d’une évaluation, il est constitutif d’une fraude et pourra également faire l’objet d’une procédure disciplinaire.

VALIDATION DU PARCOURS DE FORMATION (cf. annexe 1 de l’arrêté du 15 avril 2022) :

Art. 8 Le Bachelor Universitaire de Technologie s’obtient soit par acquisition de chaque unité d’enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le Bachelor Universitaire de Technologie obtenu par l’une ou l’autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d’enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l’ensemble «pôle ressources» et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L’acquisition de l’unité

d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles «ressources» et «SAÉ», varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Art. 9 La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Les pondérations de chaque unité d'enseignement mobilisée pour l'évaluation des compétences est décrite dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MC3) ci-jointes.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents, ou à des compétences finales différentes, ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Art. 10 La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible, si et seulement si, l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre, dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Art. 11 Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 12 Stage en entreprise :

a) Stages obligatoires évalués

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du Bachelor Universitaire de Technologie.

Les stages sont répartis selon le calendrier suivant : 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ; 12 à 16 semaines la dernière année, dans la limite de 22 à 26 semaines sur l'ensemble du BUT.

La direction du département décidera les modalités de mise en œuvre par année.

L'encadrement des stages est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil. Cet encadrement recouvre en particulier la validation des missions, le suivi régulier du stagiaire et son évaluation.

Les modalités d'organisation de ce stage font l'objet d'une convention écrite avec l'entreprise d'accueil.

Le stage peut se dérouler à l'étranger. Pour cela, l'étudiant a l'obligation de prendre contact au préalable avec le service des relations internationales pour s'assurer de la faisabilité administrative et de l'adéquation avec les exigences pédagogiques de l'ensemble des partenaires.

b) Stage facultatif :

Un stage non crédité, à l'initiative d'un étudiant peut, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation et sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagé dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'il ne se déroule pas pendant les heures d'enseignement

et qu'il fasse l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Un, ou des, stages non crédités, ne peuvent excéder 70h cumulées (équival. 2 semaines à temps plein) par année universitaire. Une convention de stage est établie pour chaque période de stage.

Art. 13 Alternance :

Les modalités d'organisation de l'alternance font l'objet d'une contractualisation (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et calendrier associé) entre l'organisme d'accueil, l'étudiant alternant et l'IUT de Valence.

Le suivi des alternants est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Art. 14 Projet tutoré :

D'un volume total de **600** heures sur les trois années de B.U.T., les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant. Ils participent à l'acquisition des compétences du référentiel du Bachelor Universitaire de Technologie et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre.

Ce sont des heures non-encadrées par les enseignants et qui permettent aux étudiants de travailler sur leur SAÉ en autonomie.

Art 15 Mobilité internationale :

La 3^{ème} année du BUT RT, parcours Cybersécurité, est proposée aux étudiants du département en mobilité internationale.

Le service Relations Internationales (RI) est à la disposition des étudiants pour les renseigner sur cette possibilité.

Les étudiants de 2^{ème} année intéressés devront postuler au plus tard en octobre selon des modalités à voir avec le service RI.

Dans le cadre de leur candidature, les postulants devront identifier, avec l'aide des référents RI et du département, des cours à suivre à l'international qui correspondent au référentiel de leur parcours de BUT de 3^{ème} année sur lequel ils seront évalués (compétences).

Cette mobilité est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours et du chef de département RT, de la DGD-DIT, et de l'université d'accueil à l'étranger.

Le choix de l'université proposée à chaque étudiant se fera au regard de sa motivation, de ses résultats académiques, et de la cohérence de cette mobilité avec son projet pédagogique et professionnel.

Les étudiants retenus signeront un contrat pédagogique (learning agreement).

Ce contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies, les obligations de l'étudiant en échange (y compris les travaux demandés par l'IUT) et les modalités de transcription des notes.

Une fois au sein de l'Université internationale partenaire pour suivre leurs cours, ces étudiants seront encadrés à distance par un enseignant tuteur de l'IUT selon des modalités précisées par le service RI.

Les résultats des évaluations des cours suivis seront transmis à l'IUT de Valence par chaque université partenaire.

La transcription des notes se fera sur la base de grilles de conversion de notes, établies par l'IUT et consultables auprès des relations internationales.

Puis ces notes feront l'objet d'un travail de correspondance vers le référentiel du BUT3 (compétences) qui sera effectué par le département.

Toutes ces notes feront l'objet d'une délibération en jury, ce qui permettra par la suite la production de relevé(s) de notes et résultats officiel(s).

Art. 16 Bonifications :

a) A chaque semestre, des matières facultatives pourront donner droit à des bonifications sur la note finale des unités d'enseignements.

Les services interuniversitaires de l'UGA sur Valence proposent chaque semestre aux étudiants des cours facultatifs de sport, via le service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS) et des cours facultatifs de langues étrangères via le service des langues (SDL). Une fois que l'étudiant a fait le choix de s'y inscrire, l'assiduité est obligatoire. L'évaluation de ces cours peut donner lieu à bonification, l'étudiant verra sa note finale augmenter de :

- 0,125 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20,
- 0,15 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20,
- 0,175 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20,
- 0,2 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 16/20

NB : Ces heures devront être suivies impérativement en dehors des heures de cours obligatoires à l'IUT (sport et LV optionnelle)

La LV optionnelle ne peut correspondre à la LV1 ou LV2 suivie par l'étudiant au cours de son cursus.

Un étudiant étranger recruté par le processus Campus France, ou par l'intermédiaire de l'ADIUT, ne pourra choisir un cours de LV optionnelle qui correspondrait à sa langue maternelle. Il pourra, cependant, s'inscrire en LV optionnelle ou en langue de renforcement ou de soutien.

b) Afin de valoriser l'engagement significatif d'un étudiant reconnu par les instances de l'université Grenoble Alpes (cf. <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques-576535.kjsp>) comme étant étudiant sportif et/ou artiste de haut niveau, l'IUT met en place une bonification de 0,4 point sur chaque unité d'enseignement à chaque semestre, à condition que le référent culturel et/ou sportif encadrant l'étudiant ne signale à l'équipe pédagogique aucun problème lié à son assiduité dans son activité culturelle ou sportive.

c) Afin de valoriser l'engagement significatif d'élus (titulaire ou suppléant) dans une instance universitaire, l'Université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU (Commission Formation et Vie Universitaire). Les instances éligibles et le barème d'attribution de cette bonification sont consultables sur deux documents en annexe.

d) Ressource facultative BUT3 - "Mathématiques"

Au semestre 5, le suivi de la ressource facultative R5.13.AL "Mathématiques" sera proposé aux étudiants avant leur entrée en formation.

Cette ressource est facultative avec obligation d'assiduité.

L'accès à cette ressource facultative est soumis aux conditions ci-dessous :

- L'étudiant devra manifester son souhait de suivre la ressource dans les délais impartis qui lui seront communiqués par les responsables de formation.
- Un seul groupe de TD devra réunir l'ensemble des étudiants ayant choisi cette option, soit une disponibilité de seize places.
- L'équipe en responsabilité de la 3ème année procèdera à l'étude des dossiers et statuera sur l'accès à la ressource facultative mathématiques, selon des modalités communiquées en début d'année Universitaire (choix de parcours d'études futur de l'étudiant, notes lors des années précédentes (BTS, BUT...), avis/comportement ...).

Cette ressource sera évaluée en contrôle continu comme les autres ressources.

À l'issue de l'évaluation, une bonification, un malus ou une absence de bonification/malus sera appliqué(e) à la moyenne de chacune des cinq UE du semestre (5.1 à 5.5), rattachées aux 5 compétences du BUT3, selon les modalités suivantes :

- Lors d'un des CM/TD/TP ou examen de la ressource, au bout de deux absences injustifiées, ou de deux signalements pour comportement jugé inadapté, qui seront notifiés à l'étudiant le cas échéant, l'étudiant sera sanctionné d'un malus de 0,2 points et entraînera l'annulation de toutes les notes de contrôle continu obtenues dans cette ressource.
- Si rien ne justifie une raison d'appliquer un malus n'est observée, toute moyenne N à la ressource strictement inférieure à dix n'entraînera ni bonification, ni malus.
- Si rien ne justifie une raison d'appliquer un malus n'est observée, toute moyenne N à la ressource strictement supérieure ou égale à dix entraînera l'obtention d'une bonification selon le barème suivant :
 - 0,05 point si $10 \leq N$ (note sur 20) < 12
 - 0,1 point si $12 \leq N < 14$
 - 0,15 point si $14 \leq N < 16$
 - 0,2 point si $16 \leq N$

NB : Le cumul des bonifications obtenues au titre des alinéas a), b), c) et d) ne peut excéder 0,5 point supplémentaire sur la note finale des unités d'enseignement de chaque semestre.

- Art. 17** En coordination avec les enseignements d'anglais, les étudiants passent une certification en langue anglaise en BUT 2 selon les modalités définies par le département. Ce passage de certification pourra donner lieu à une note qui pourra être incluse dans les ressources d'Anglais « Anglais professionnel 1 » et « Anglais complémentaire ».

SÉCURISATION DU PARCOURS DE FORMATION

- Art. 18** Tout étudiant issu du BUT ayant fait le choix de l'alternance et n'ayant pas trouvé de contrat d'alternance à l'issue des 3 mois (- 1 jour) réglementaires à compter du début de la formation (date de rentrée), se verra proposer le même parcours en Formation Initiale (en présentiel). Il devra alors effectuer un stage selon les modalités définies par la direction du département (voir article 12).

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT, RESSOURCES & SAE :

- Art. 19** Aux semestres 1 et 2 les différentes ressources et SAE font l'objet d'un contrôle continu intégral et sont regroupées dans 3 Unités d'Enseignement (U.E.) chaque semestre, définies dans les Modalités de Contrôle des connaissances et des Compétences (MC3) ci-jointes
- Art. 20** Aux semestres 3 et 4 les différentes ressources et SAE font l'objet d'un contrôle continu intégral et sont regroupées dans 5 Unités d'Enseignement (U.E.) chaque semestre, définies dans les Modalités de Contrôle des connaissances et des Compétences (MC3) ci-jointes
- Art. 21** Aux semestres 5 et 6 les différentes ressources et SAE font l'objet d'un contrôle continu intégral et sont regroupées dans 5 Unités d'Enseignement (U.E.) chaque semestre, définies dans les Modalités de Contrôle des connaissances et des Compétences (MC3) ci-jointes

Approuvé par le Conseil de Département,
Le 11 juin 2016

Le Chef de département RT,
Nicolas Fourty



Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT

Mention/Spécialité : Réseaux et Télécommunications

Parcours/Option (sauf 1ère année) : Cybersécurité

Années : 1ère, 2ème et 3ème année

Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue

Modalités de formation : Présentiel

Responsable de la formation : FOURTY Nicolas

Responsables d'années : MOLLIEX Raphaël (1A), BERGERON Karine (2A), MICHEL Frédéric (3A)

Pondération des UE à l'intérieur des compétences**Unités d'Enseignement du BUT 1**

Compétence 1 : Administrer les réseaux et l'Internet			
	UE 1.1	UE 2.1	Total
Coeff.	113	123	236

Compétence 2 : Connecter les entreprises et les usagers			
	UE 1.2	UE 2.2	Total
Coeff.	89	84	173

Compétence 3 : Créer des outils et applications informatiques pour les R&T			
	UE 1.3	UE 2.3	Total
Coeff.	98	93	191

Unités d'Enseignement du BUT2

Compétence 1 : Administrer les réseaux et l'Internet			
	UE 3.1	UE 4.1	Total
Coeff.	63	45	108

Compétence 2 : Connecter les entreprises et les usagers			
	UE 3.2	UE 4.2	Total
Coeff.	113	83	196

Compétence 3 : Créer des outils et applications informatiques pour les R&T			
	UE 3.3	UE 4.3	Total
Coeff.	44	49	93

Compétence 4 : Administrer un système d'information sécurisé			
	UE 3.4	UE 4.4	Total
Coeff.	45	86	131

Compétence 5 : Surveiller un système d'information sécurisé			
	UE 3.5	UE 4.5	Total
Coeff.	35	37	72

Unités d'Enseignement du BUT3

Compétence 1 : Administrer les réseaux et l'Internet			
	UE 5.1	UE 6.1	Total
Coeff.	70	47	117

Compétence 2 : Connecter les entreprises et les usagers			
	UE 5.2	UE 6.2	Total
Coeff.	43	38	81

Compétence 3 : Créer des outils et applications informatiques pour les R&T			
	UE 5.3	UE 6.3	Total
Coeff.	59	47	106

Compétence 4 : Administrer un système d'information sécurisé			
	UE 5.4	UE 6.4	Total
Coeff.	73	48	121

Compétence 5 : Surveiller un système d'information sécurisé			
	UE 5.5	UE 6.5	Total
Coeff.	55	120	175

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026

Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026

Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2026-2027

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT
Mention/Spécialité : Réseaux et Télécommunications
Parcours/Option (sauf 1ère année) :
Année : 1ère année
Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue
Modalités de formation : Présentiel
Responsable de la formation : FOURTY Nicolas
Responsable d'année : MOLLIEUX Raphaël

Code diplôme : LZBRET2
Code VDI : 101
Code étape : LZB1RT
Code VET : 211

RESPONSABLE D'ANNÉE : MOLLIEUX RAPHAËL						COEFFICIENTS			Contrôle des Connaissances		
Code PN	Semestre 1	Heures encadrées *			Heures projets *	UE 1.1	UE 1.2	UE 1.3	Session unique		
	Ressources / SAÉ	CM *	TD *	TP *					Contrôle continu	%	Note /
	Thème Réseaux										
R1.01	Initiation aux réseaux informatiques	19	3	23		13	4	4	E/O	100	20
R1.02	Principes et architecture des réseaux	10	3	14		12			E/O	100	20
R1.03	Réseaux locaux et équipements actifs	11	3	15		7	2	2	E/O	100	20
SAÉ 1.01	Se sensibiliser à l'hygiène informatique et à la cybersécurité	1	3	3	12	10			E/O	100	20
SAÉ 1.02	S'initier aux réseaux informatiques	1	2	6	20	31			E/O	100	20
	Thème Télécoms										
R1.04	Fondamentaux des systèmes électroniques	2	10	16		8	8		E/O	100	20
R1.05	Supports de transmission pour les réseaux	5	3	7			6		E/O	100	20
R1.06	Architecture des systèmes numériques et informatiques	4	9	7		5		5	E/O	100	20
SAÉ 1.03	Découvrir un dispositif de transmission	1	2	4	16		36		E/O	100	20
	Thème Informatique										
R1.07	Fondamentaux de la programmation	5	16	24				19	E/O	100	20
R1.08	Bases des systèmes d'exploitation	5	9	16		6		6	E/O	100	20
R1.09	Introduction aux technologies Web	3	3	6				4	E/O	100	20
SAÉ 1.04	Se présenter sur Internet	1	3	5	12			8	E/O	100	20
SAÉ 1.05	Traiter des données	1	3	6	20			35	E/O	100	20
	Ressources transversales										
R1.10	Anglais technique 1	1	12	13		5	5	5	E/O	100	20
R1.11	Expression-Culture-Communication Professionnelles 1	1	12	13		4	5	5	E/O	100	20
R1.12	Projet Personnel et Professionnel 1	2	6	5		2	2	2	E/O	100	20
R1.13	Mathématiques du signal	2	24	0		4	6		E/O	100	20
R1.14	Mathématiques des transmissions	2	24	0		4	6		E/O	100	20
R1.15	Gestion de projet 1	1	6	2			3	3	E/O	100	20
R1.16.AL	Statistiques	1	6	9		2	6		E/O	100	20
SAÉ 1.06	Portfolio 1	1		4		0	0	0			
Totaux		80	162	198	80	113	89	98			
		ECTS:				11	9	10			
* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification											
E/O : écrit et/ou oral											

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026
Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026
Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2026-2027

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT
 Mention/Spécialité : Réseaux et Télécommunications
 Parcours/Option (sauf 1ère année) :
 Année : 1ère année
 Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue
 Modalités de formation : Présentiel
 Responsable de la formation : FOURTY Nicolas
 Responsable d'année : MOLLIEUX Raphaël

Code diplôme : LZBRET2
 Code VDI : 101
 Code étape : LZBIRT
 Code VET : 211

Code PN	Semestre 2	Heures encadrées *			Heures projets *	COEFFICIENTS			Contrôle des Connaissances		
		CM *	TD *	TP *		UE 2.1	UE 2.2	UE 2.3	Session unique		
	Ressources / SAÉ								Contrôle continu	%	Note /
	Thème Réseaux										
R2.01	Technologies de l'Internet	7	24	28		15	5	5	E/O	100	20
R2.02	Administration système et fondamentaux de la virtualisation	3	9	18		10		3	E/O	100	20
R2.03	Bases des services réseaux	9	3	18		13			E/O	100	20
SAÉ 2.01	Construire un réseau informatique pour une petite structure	5		8	12	20			E/O	100	20
	Thème Télécoms										
R2.04	Initiation à la téléphonie d'entreprise	7	6	14		7	3	3	E/O	100	20
R2.05	Signaux et Systèmes pour les transmissions	9	9	15		5	10		E/O	100	20
R2.06	Numérisation de l'information	6	6	12		3	7		E/O	100	20
SAÉ 2.02	Mesurer et caractériser un signal ou un système	3		8	12		20		E/O	100	20
	Thème Informatique										
R2.07	Sources de données	2	6	12		1		7	E/O	100	20
R2.08	Analyse et traitement de données structurées	1	6	9				7	E/O	100	20
R2.09	Initiation au développement Web	3	9	12		3		8	E/O	100	20
SAÉ 2.03	Mettre en place une solution informatique pour l'entreprise	2	3	12	12			25	E/O	100	20
	Ressources transversales										
R2.10	Anglais technique 2	1	21	20		12	4	4	E/O	100	20
R2.11	Expression-Culture-Communication Professionnelles 2	2	12	14		6	4	4	E/O	100	20
R2.12	Projet Personnel et Professionnel 2	2	6	7		2	2	2	E/O	100	20
R2.13	Mathématiques des systèmes numériques	2	24	0		2	3	4	E/O	100	20
R2.14	Analyse des signaux	2	24	0		2	6		E/O	100	20
R2.15.AL	Probabilités discrètes	2	14	0		3	3	2	E/O	100	20
SAÉ 2.04	Projet intégratif	2	6		48	17	15	17	E/O	100	20
SAÉ 2.05	Portfolio 2				6	2	2	2	E/O	100	20
Totaux		70	188	207	90	123	84	93			
		ECTS:				12	9	9			

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026
 Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026
 Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2026-

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT					Code diplôme : LZBRET2								
Mention/Spécialité : Réseaux et Télécommunications					Code VDI : 102								
Parcours/Option (sauf 1ère année) : Cybersécurité					Code étape : LZB2CY								
Année : 2ème année					Code VET : 221								
Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue													
Modalités de formation : Présentiel													
Responsable de la formation : FOURTY Nicolas													
Responsable d'année : BERGERON Karine													
						COEFFICIENTS					Contrôle des Connaissances		
Code PN	Semestre 3	Heures encadrées *			Heures projets *	UE 3.1	UE 3.2	UE 3.3	UE 3.4	UE 3.5	Session unique		
	Ressources / SAÉ	CM *	TD *	TP *							Contrôl e	%	Note /
	Thème Réseaux												
R3.01	Réseaux de campus	4	6	16		9	4				E/O	100	20
R3.02	Réseaux opérateurs	4	6	15		6	6				E/O	100	20
R3.03	Services réseaux avancés	3	3	15		9					E/O	100	20
R3.04	Services d'annuaires	2	3	12		4					E/O	100	20
	Thème Télécoms												
R3.05	Chaînes de transmissions numériques	11	15	24			22				E/O	100	20
R3.06	Fibres optiques et propagation	4	6	11			11				E/O	100	20
R3.07	Réseaux d'accès	4	6	13			11				E/O	100	20
SAÉ 3.01	Mettre en oeuvre un système de transmission	4	6	10	30		25				E/O	100	20
	Thème Informatique												
R3.08	Consolidation de la programmation	5	3	16				11			E/O	100	20
R3.09	Programmation événementielle	1	2	13				7			E/O	100	20
R3.10	Gestion d'un système de bases de données	1	2	6			2	2			E/O	100	20
SAÉ 3.02	Développer des applications communicantes	3	3	6	30	4	4	14			E/O	100	20
	Ressources transversales												
R3.11	Anglais professionnel 1	1	12	13		3	2	2			E/O	100	20
R3.12	Expression-Culture-Communication professionnelles 3	1	12	13		4	4	4			E/O	100	20
R3.13	Projet Personnel et Professionnel 3	1	3	4		2	1	1	0	0	E/O	100	20
R3.14	Analyse de Fourier	4	24	0			12				E/O	100	20
R3.15	Gestion de projet 2	3	3	2		2	2	2			E/O	100	20
R3.17.AL	Anglais complémentaire : Préparation de la certification	3	12	0		3	1	1			E/O	100	20
SAÉ 3.05	Portfolio 3	2	6	6	0	0	0	0	0	0			
	Parcours Cyber												
R3.16.C	Méthodologie du pentesting	5	3	12					18	12	E/O	100	20
SAÉ 3.03.C	Concevoir un réseau informatique sécurisé multi-sites	3	3	9	30	17	6		12	12	E/O	100	20
SAÉ 3.04.C	Découvrir le pentesting	1	1	9	35				15	11	E/O	100	20
Totaux		70	140	225	125	63	113	44	45	35			
		ECTS:				6	11	4	5	4			
* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification										E/O : écrit et/ou oral			

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026
Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026
Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2026-2027

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT Mention/Spécialité : Réseaux et Télécommunications Parcours/Option (sauf 1ère année) : Cybersécurité Année : 2ème année Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue Modalités de formation : Présentiel Responsable de la formation : FOURTY Nicolas Responsable d'année : BERGERON Karine					Code diplôme : LZBRET2 Code VDI : 102 Code étape : LZB2CY Code VET : 221								
Code PN	Semestre 4	Heures encadrées *			Heures projets *	COEFFICIENTS					Contrôle des Connaissances		
	Ressources / SAÉ	CM *	TD *	TP *		UE 4.1	UE 4.2	UE 4.3	UE 4.4	UE 4.5	Session unique		
	Thème Réseaux												
R4.01	Infrastructures de sécurité	3	6	18		8	8				E/O	100	20
	Thème Télécoms												
R4.02	Transmissions avancées	4	6	10			11				E/O	100	20
R4.03	Physique des télécoms	2	12	12			14				E/O	100	20
R4.04	Réseaux cellulaires	8	6	10			15				E/O	100	20
	Thème Informatique												
R4.05	Automatisation des tâches d'administration	6	6	12				14			E/O	100	20
	Ressources transversales												
R4.06	Anglais professionnel 2	2	6	7		4	2	2			E/O	100	20
R4.07	Expression-Culture-Communication	2	6	7		3	3	3			E/O	100	20
R4.08	Projet Personnel et Professionnel 4	1	6	0		1	1	1	0	0	E/O	100	20
SAÉ 4.02.C	Stage	0	0	0	0	25	25	25	12	12	E/O	100	20
SAÉ 4.03	Portfolio 4	1	3	4	5	4	4	4	4	4	E/O	100	20
	Parcours Cyber												
R4.09.C	Sécurité des réseaux LAN	1	6	6					8	2	E/O	100	20
R4.10.C	Cryptographie	2	3	5					8		E/O	100	20
R4.11.C	Sécurisation de services réseaux	4	3	9					8	4	E/O	100	20
SAÉ 4.01.C	Sécuriser un système d'information	4	18	13	50				46	15	E/O	100	20
Totaux		40	87	113	55	45	83	49	86	37			
		ECTS:				5	8	5	8	4			

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026

Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026

Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2026-2027

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT Mention/S spécialité : Réseaux et Télécommunications Parcours/Option (sauf 1ère année) : Cybersécurité Année : 3ème année Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue Modalités de formation : Alternance et Présentiel ou Présentiel en mobilité internationale ou Initiale et Présentiel Responsable de la formation : FOURTY Nicolas Responsable d'année : MICHEL Frédéric				Code diplôme : LZBRET2 Code VDI : 103 Codes étapes : LZB3CR - LZB3CM - LZB3CC Codes VET : 234 - 237 - 251							
Code PN	Semestre 5	Heures encadrées *	Heures projets *	COEFFICIENTS					Contrôle des Connaissances		
	Ressources / SAÉ	CM/TD *		UE 5.1	UE 5.2	UE 5.3	UE 5.4	UE 5.5	Session unique		
									Contrôle continu	%	Note /
	Thème Réseaux										
R5.01	WiFi avancé	24		6	10				E/O	100	20
R5.02	Supervision des réseaux	20		5		11			E/O	100	20
	Thème Télécoms										
R5.03	Ingénierie de systèmes télécoms	20		8	8				E/O	100	20
	Thème Informatique										
R5.04	Cycle de vie d'un projet informatique	8		3		3			E/O	100	20
	Ressources transversales										
R5.05	Anglais : Insertion professionnelle 1	16		5	2	5			E/O	100	20
R5.06	Expression-Culture-Communication professionnelles 5	24		9	2	9			E/O	100	20
R5.07	Projet Personnel et Professionnel 5	8		2	2	2	0	0	E/O	100	20
R5.08	Gestion de projets 3	8		6	2	2			E/O	100	20
SAÉ 5.01	Concevoir, réaliser et présenter une solution	16	56	19	17	19			E/O	100	20
SAÉ 5.02	Piloter un projet informatique	12	8	7	0	8			E/O	100	20
SAÉ 5.04	Portfolio 5	4	8	0	0	0	0	0			
	Parcours Cyber										
R5.09.C	Architectures sécurisées	32					25		E/O	100	20
R5.10.C	Audits de sécurité	24						20	E/O	100	20
R5.11.C	Supervision de la sécurité	24					10	10	E/O	100	20
R5.12.C	Normes, standards et analyse de risques	16					13		E/O	100	20
SAÉ 5.03.C	Assurer la sécurisation et la supervision avancées d'un système d'information	16	64				25	25	E/O	100	20
Totaux		272	136	70	43	59	73	55			
				ECTS:	7	4	6	7	6		
* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification										E/O : écrit et/ou oral	

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026
 Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026
 Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2026-2027

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT				Code diplôme : LZBRET2							
Mention/Spécialité : Réseaux et Télécommunications				Code VDI : 103							
Parcours/Option (sauf 1ère année) : Cybersécurité				Codes étapes : LZB3CR - LZB3CM - LZB3CC							
Année : 3ème année				Codes VET : 234 - 237 - 251							
Régime de formation : Formation initiale / Formation Continue											
Modalités de formation : Alternance et Présentiel ou Présentiel en mobilité internationale ou Initiale et Présentiel											
Responsable de la formation : FOURTY Nicolas											
Responsable d'année : MICHEL Frédéric											
Code PN	Semestre 6	Heures encadrées *	Heures projets *	COEFFICIENTS					Contrôle des Connaissances		
	Ressources / SAÉ	CM/ TD *		UE 6.1	UE 6.2	UE 6.3	UE 6.4	UE 6.5	Session unique		
									Contrôle continu	%	Note /
Ressources transversales											
R6.01	Anglais : Insertion professionnelle 2	8		6	2	6			E/O	100	20
R6.02	Expression-Culture-Communication professionnelles 6	12		9	4	9			E/O	100	20
R6.03	Connaissance de l'entreprise	12		8	8	8			E/O	100	20
SAÉ 6.03	Portfolio 6	4	0	4	4	4	4	4	E/O	100	20
SAÉ 6.02.C	Alternance / Stage	0	0	20	20	20	20	20	E/O	100	20
Parcours Cyber											
R6.04.C	Réponse à incident	20						60	E/O	100	20
SAÉ 6.01.C	Réagir face à une cyber-attaque	8	64				24	36	E/O	100	20
Totaux		64	64	47	38	47	48	120			
				ECTS:	4	4	4	6	12		
* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification										E/O : écrit et/ou oral	

Approuvé par le conseil du département le 15/07/2026
 Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 25/08/2026
 Approuvé par le conseil de l'EUT le 01/09/2026